



Y a t il un delai de réponse concernant une demande de préavis?

Par **morgane64_old**, le **22/09/2007** à **15:36**

bonjour, je suis étudiante, je loue un appartement meublé sur perpignan mais aussi un kit de location de meubles.

L'appartement que je loue s'avère être insalubre(traces d'humidité dans la salle de bain et dans le placard de la chambre, ventilation provoquant des traces noirs sur le mur du salon, des trous et des fissures sont apparents un peu de partout dans l'appartement, les prises électriques pendent hors du mur ...).Mon loyer s'élève a 432€ + 39€ de charges et 45€ pour la location du kit meublé.J'ai donc demandé un mois de préavis,car comme le stipule le contrat, toute personne bénéficiant du montant du RMI, étant au chômage... en loccurence, avec les bourses nationales, je ne touche que 400 euros un peu moins que le RMI et je suis étudiante et sans emplois.

J'ai donc écrit une lettre afin d'obtenir un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de reception.N'ayant pas reçus de réponse au bout de 9 jours, bienque l'AR me sois parvenu, j'ai décidé de téléphoner à l'agence qui m'a répondu que mon préavis était accordé jusqu'au 12 décembre 2007 alors que j'avais mentionné la date du 12 octobre 2007. N'ayant pas la possibilité de payer 3 mois de préavis pour un tel logement je souhaite obtenir des conseils juridiques à ce sujet et notamment savoir si il existe une loi concernant le délai de réponse pour un préavis. Et s'il s'agit bien d'un mois de préavis pour une étudiante ou de 3 mois comme pour tout autre personne?